

LES AMBASSADEURS DE L'EMPLOI DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE



Un réseau
d'entreprises **volontaires** pour **agir** en
matière d'**emploi**

ÉDITO

Qu'elles soient petites ou de tailles plus importantes de nombreuses entreprises de la branche transport et logistique s'impliquent sur les actions territoriales en matière d'emploi et de découverte des métiers.

Maillon central de l'économie. Elles sont **actrices du développement économique** et social de leur territoire

Ce sont plus de **720000** personnes qui travaillent chaque jour dans les entreprises de la branche transport et logistique partout en France.

Etre acteur c'est aussi travailler aussi de concert avec les différents **partenaires publics et privés** au plus près du terrain.

L'emploi, l'insertion professionnelle et sociale sont l'affaire de tous ; il est indispensable que tous les acteurs s'impliquent pour faciliter l'accès à l'emploi.

In fine, **l'objectif** de cette charte ambassadeur de l'emploi et du transport est de se mobiliser pour renforcer les **bonnes pratiques et promouvoir les métiers du secteur.**

« Devenir Ambassadeur, c'est mettre en place différentes actions et bonnes pratiques en collaboration avec les partenaires afin de créer une dynamique constructive de recrutement, fidélisation et valorisation des salariés.

C'est également un gage de confiance vis-à-vis de nos clients, futurs collaborateurs mais aussi pour nos actuels salariés. ».

Lucie Bocquet, DG des transport Carpentier à Calais



LES AMBASSADEURS DE L'EMPLOI DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE EN 4 QUESTIONS

1. Quels apports pour l'entreprise ?

- Attractivité de l'entreprise
- Emulation du personnel
- Politique forte de RSE
- Lien privilégié avec différents partenaires
- Impact sur le développement économique de l'entreprise

2. Qui sont les ambassadeurs de l'emploi du transport et de la logistique ?

La démarche a été expérimentée par 5 entreprises des Hauts de France dès 2018. Elle tend maintenant à s'étendre au niveau national. Les entreprises sont sélectionnées après un acte de candidature **volontaire**. Ce sont des entreprises qui souhaitent agir pour promouvoir l'attractivité du secteur et avoir une politique forte de RSE.

« Notre profession souffre d'un déficit d'image, et parallèlement à cela le transport routier de marchandises maintient un niveau d'emploi relativement élevé.

Notre secteur doit malgré tout d'embaucher et devra continuer dans les années à venir, Nous avons de nombreuses opportunités d'embauche pour lesquelles nous devons être plus attrayant, nous faire connaître et reconnaître.

Nous devons changer notre politique de recrutement pour devenir un employeur courtois, faciliter son recrutement, accompagner et valoriser ses salariés. ».

Franck BEHRA, DG des Transports Vecanord

3. De quelle manière interviennent les ambassadeurs de l'emploi du transport ?

Les entreprises qui souhaitent être ambassadeur de l'emploi du transport doivent réaliser un plan d'actions sur 3 années avec des objectifs quantifiés qui sont ambitieux mais réalisables. Ces 3 actions sont regroupées sur 3 axes :

- **La découverte des métiers**
 - o Accueillir des personnes pour visiter mon entreprise
 - o Proposer des périodes d'immersion et de découverte
 - o Intervention extérieure pour présenter mon entreprise et les métiers
 -
- **Les bonnes pratiques de recrutement**
 - o Accueillir en Alternance
 - o Recruter des débutants
 - o Favoriser la mixité et l'accès des personnes en situation de handicap
 -
- **L'accompagnement et la valorisation des collaborateurs**
 - o Permettre une montée en compétence des salariés et leur offrir des perspectives de mobilité
 - o Favoriser la qualité de vie au travail
 - o Participer à divers concours
 -

Ceci sont des exemples d'actions non exhaustifs, il existe bien d'autres actions à mettre en place et à développer selon les valeurs et les spécificités de chaque entreprise.

4. Comment devenir ambassadeur de l'emploi du transport ?

Cette démarche est pleinement volontaire. Pour y adhérer, il est nécessaire pour les entreprises de

- 1 - De réaliser un **diagnostic initial** sur les pratiques actuelles de l'entreprise.
- 2 - De remplir un **plan d'actions** qui résume les actions des entreprises et les objectifs quantifiés sur les 3 axes évoqués et sur 3 années.
- 3 - De passer devant une **commission** composée de différents partenaires qui valide votre intégration ou non à cette démarche. Ce millésime est reconnu pendant 3 années.
- 4 - De **présenter annuellement** le suivi des actions réalisées par l'entreprise.



Plus d'informations sur le dispositif :

Page contact site AFT <https://www.aft-dev.com/annuaire-aft>



